

ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2025

portant sur des travaux de taille de haies effectués par l'entreprise COULEURS ET PAYSAGES, rue de la Cense Milhau, le 3 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COULEURS ET PAYSAGES sise 2 bis rue de la Bove – 02860 BOUCONVILLE-VAUCLAIR, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de taille de haies, rue de la Cense Milhau, le jeudi 3 juillet 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise COULEURS ET PAYSAGES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de taille de haies, rue de la Cense Milhau, le jeudi 3 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés sur le parking au droit du n°4 rue de la Cense Milhau, **les emplacements seront libérés au fur et à mesure de l'avancée des travaux**, le jeudi 3 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

